

## Projet d'ajout au Règlement Intérieur du Comité Départemental Paris

### Nouveau chapitre 'X' du RI : Formations organisées et dispensées par le Codep Paris

- Préambule
  - Accès aux formations
  - Documents administratifs
- Les obligations du Codep Paris
- Les obligations du stagiaire
  - Assiduité et équipement individuel obligatoire
  - Comportement et attitude
- Organisation des formations

#### Préambule

Ce chapitre fixe le cadre des relations entre le Comité Départemental Paris ci-après dénommé « Codep Paris » et le stagiaire, ce terme s'appliquant à toute personne suivant une formation organisée, dispensée par le Codep Paris, que ce soit dans ses locaux ou au sein d'une autre structure dans le cadre d'un programme organisé par le Codep Paris.

L'accès aux formations dispensées par le Codep Paris est soumis à l'acceptation du présent règlement, au respect de la réglementation des établissements organisant la pratique de la plongée sous-marine et autres activités fédérales et à l'acquittement des frais de formation prévus.

Il est également rappelé que tout club doit avoir acquitté le montant de sa cotisation au Codep Paris pour la saison considérée avant de présenter un candidat. Il en va de même pour les cotisations annuelles au plan national et au plan régional.

Conformément au titre I des statuts du Codep Paris, l'accès aux formations du Codep Paris est soumis à la présentation du candidat par son président de club, à la possession d'une licence de la saison sportive considérée et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité en cours de validité. La souscription d'une assurance individuelle complémentaire est vivement conseillée.

L'accès aux formations du Codep Paris est conditionné par la présentation des originaux des pièces et documents tels que prévus dans chaque formation du Codep Paris. Un duplicata des pièces administratives sera exigé lors de toute création de dossier stagiaire.

Le Codep Paris pourra au cas par cas organiser une ou plusieurs séances d'évaluation avant la validation définitive de l'inscription d'un stagiaire afin d'évaluer les aptitudes de celui-ci à suivre la formation.

Le détail des pièces et documents à produire ainsi que le niveau technique requis figurent dans les documents décrivant chaque formation du Codep Paris.

Tout stagiaire mineur doit être muni d'une autorisation parentale et accompagné d'une personne majeure.

Les dispositions fixant l'accueil des mineurs sont disponibles sur le site Internet de la FFESSM.

### Les obligations du Codep Paris

Le Codep Paris fournit une équipe d'encadrants conforme aux dispositions du Code du Sport et organise le ou les stages conformément au programme défini par l'équipe pédagogique. Le Codep Paris est également amené à organiser des sessions d'examen dans le respect de ses prérogatives et des dérogations prévues par la FFESSM

Dans ce cadre, le Codep Paris s'engage à prévoir les moyens nécessaires pour dispenser les formations prévues dans le respect des règles de sécurité. Le Codep Paris ne saurait garantir la réussite aux examens des stagiaires ayant suivi ses formations. En l'occurrence, le stagiaire ne saurait prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement de ses frais de formation en cas d'échec à un examen.

### Les obligations du stagiaire

Le stagiaire s'engage à participer assidûment à la formation à laquelle il s'est inscrit et à laquelle il aura été accepté par le Codep Paris.

Le stagiaire devra se munir du matériel individuel prévu par les textes réglementaires en vigueur et requis par le Codep Paris et la FFESSM.

- Tout stagiaire ayant une attitude menaçante ou injurieuse à l'égard de membres du Codep Paris se verra exclure de la formation.
- Tout comportement ou attitude de la part d'un stagiaire susceptible de mettre en péril sa propre sécurité ou la sécurité d'un membre de l'équipe pédagogique du Codep Paris entraînera son exclusion de la formation.

Toute exclusion à quelque moment que ce soit du stage pourra entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Par ailleurs la personne exclue pourra faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Les possibilités de recours pour le stagiaire figurent dans les différents codes régissant les instances disciplinaires FFESSM ou les instances judiciaires.

## Organisation des formations

En cas d'empêchement, les modalités de remboursement des frais engagés par le stagiaire suivent le contrat liant le Codep Paris à son prestataire externe.

Tout stagiaire n'ayant pas annulé sa formation au moins dix jours avant le début de celle-ci ne sera pas remboursé des frais déjà acquittés.

Le Codep Paris se réserve le droit d'annuler toute session de formation dont le nombre de stagiaires inscrits serait jugé insuffisant. Les frais d'inscription seront alors remboursés aux stagiaires ou éventuellement reportés sur une autre session.

L'équipe pédagogique du Codep Paris est souveraine et pourra décider de renforcer ponctuellement les règles de sécurité dans le cadre d'un stage pratique.